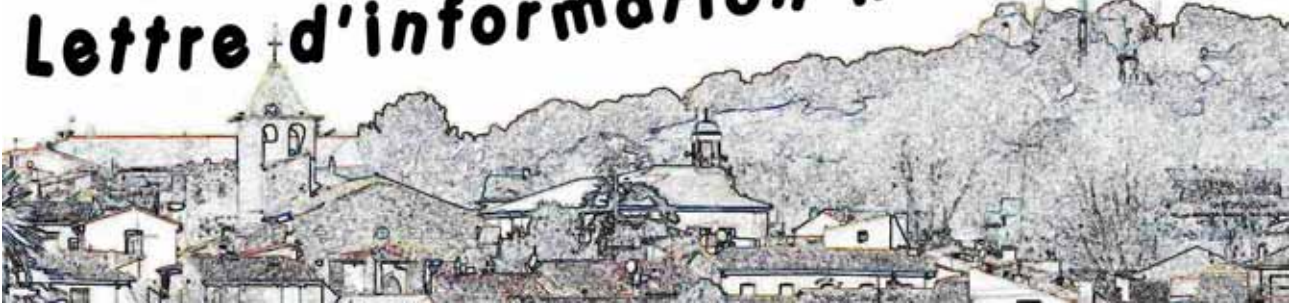


Lettre d'information municipale



VALROS - N°52 – 17 mars 2010

Conseil Municipal du 25 février 2010

Résumé des délibérations

I. Économie d'énergie

Dans le cadre de son investissement en faveur des énergies renouvelables et économies d'énergie, le Conseil Municipal autorise la commune à faire une demande de subvention auprès d'Hérault Énergie pour l'installation d'un nouvel économiseur sur l'éclairage public de la ZAC de l'Octroi. Le montant des travaux s'élève à 8 453,61 €.

II. Urbanisme

↳ Institution d'une déclaration préalable pour toute édification de clôture :

Considérant que la commune doit conserver une certaine cohérence dans ces règles d'urbanisme, conformément à l'article R. 421-12d du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal décide de **soumettre à autorisation municipale l'édification de toute clôture, sur l'ensemble du territoire de la commune.** Dorénavant, une déclaration préalable (DP) sera nécessaire pour ce type de réalisation.

↳ Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles :

Conformément à l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), le Conseil Municipal a décidé d'instituer, à partir du 1^{er} juillet 2010, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement.

Cette taxe est créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation. Elle est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en

terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession.

III. P.R.E.

Il est précisé sur la délibération du Conseil Municipal du 22/10/09 ayant pour objet de fixer la participation de raccordement à l'égout (P.R.E.) à 1 000 €, que cette taxe s'applique à chaque logement.

IV. Aménagement de la Tour

↳ Projet complémentaire :

Après de nombreuses études, propositions de la part du maître d'œuvre et échanges avec le pouvoir adjudicateur, il s'avère que le projet initial doit obligatoirement être adapté, et de nouveaux travaux non prévus initialement doivent être inclus dans le programme. Ces modifications de programme ne pouvaient être connues du maître d'ouvrage lors de la passation de la consultation.

Au titre des normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) :

- L'accès au belvédère par un escalier droit le long de la façade Ouest de la tour et non par un escalier hélicoïdal interne,
- La mise en œuvre d'un stationnement et cheminement d'accès aux normes PMR,
- La création d'une passerelle d'accès aux normes PMR entre la première et la deuxième enceinte.

De plus, le délai entre le premier engagement de la commune sur ce projet (2003) et ce jour, conforté par l'étude historique de l'édifice, a engendré la nécessité de procéder à des travaux complémentaires pour la mise en sécurité complète du site de la « Tour » :

- Rejointement complet des parements extérieurs,
- Restauration de la voûte de la citerne centrale,
- Restauration de la tour de Chappe,

➤ Réparation et confortation de la 2ème enceinte.
Le coût du projet complémentaire a été évalué à 135.600 € HT. Le Conseil Municipal autorise la commune à demander une subvention à l'État au titre du 1% paysager.

↳ **Info sur marché complémentaire du maître d'œuvre**

Le montant des travaux (255 500 €) ayant fortement évolué, la commune a renégocié le marché de maîtrise d'œuvre, passant de 17,4 à 14%, soit un forfait définitif de rémunération de 35 777 €.

V. Personnel municipal

Dans le cadre de Contrats uniques d'insertion (CUI), en contrat CAE ou CAE-PASSERELLE, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement de 3 emplois dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion au titre de « CUI-CAE » ou « CUI-CAE passerelle » qui seront affectés à la Culture/Jeunesse, au secrétariat/accueil de la Mairie et sur un poste à compétences plus techniques : ces agents non titulaires en contrat CUI-CAE ou CUI-CAE Passerelle, seront recrutés pour une durée de 6 mois minimum et 24 mois maximum, rémunérés au SMIC et à temps non complet de 20h à 26h par semaine..

VI. HAITI

Le conseil municipal a décidé d'octroyer une aide exceptionnelle de 500 € à la population d'HAITI par le biais de la Fondation de France.

VII. Indemnité élections

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 265,40 € à chaque consultation électorale de l'année, au personnel ayant assisté les élus le jour des élections.

VIII. Éoliennes

Sur demande de la Communauté de Communes du Pays de Thongue, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de refuser l'implantation d'éolienne sur le territoire de la commune.

IX. Protection des captages

La loi du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Elle fait obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- la protection de la ressource en eau, la protection des milieux aquatiques.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération.

La participation de la collectivité est établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 70 % du coût du service. Le Département répercutera sur les collectivités la moitié du reste à financer, soit 15 % du coût total du service.

Le Conseil Municipal est informé que la commune est concernée par le domaine de la protection des captages. Il demande la mise à disposition des services du Département dans le domaine de la protection des captages et prend note de l'inscription au budget 2010 de la participation à ce service pour une somme de 777 €. Il autorise aussi le Maire à signer la convention avec les services du Département.

Informations municipales

Une nouvelle association à Valros.

Une nouvelle association, l'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), dont le siège social est à Valros, a vu le jour en avril 2009.

Cette association de consommateurs fonctionne sur le principe d'un lien direct entre les paysans (Sophie et François) et les consommateurs qui s'engagent, par contrat, à acheter la production de ces derniers, à un prix équitable. Les légumes sont de saison, de qualité bio et leur quantité varie en fonction de la récolte.

Le panier de légumes est retiré chaque semaine par l'adhérent, sur le lieu de production à Nézignan l'Evêque. Les consommateurs participent, quand ils le peuvent, à des travaux de la terre et à la distribution des produits.

Adhérer à une AMAP c'est un engagement citoyen, pour consommer autrement en soutenant un agriculteur et en favorisant le développement de l'agriculture raisonnée.

Si vous êtes séduit par ce type de consommation, la nouvelle saison débute au mois de mai prochain. Contactez Marie : pothiermarie@gmail.com

Déclaration en Mairie des locations saisonnières.

La loi « de Développement et de Modernisation des Services Touristiques », votée en juillet 2009 et ses décrets d'application impose aux propriétaires d'un ou plusieurs meublés de procéder à la déclaration de leur meublé en mairie, et ce, avant le 1er juillet 2010. Le non respect de cette disposition peut faire l'objet de

peines prévues pour les contraventions de la 3^{ème} classe.

Par ailleurs, la déclaration en mairie est désormais préalable à toute demande de classement préfectoral ou de labellisation des meublés.

Recrutement de CUI-CAE.

Le dernier Conseil Municipal a autorisé le recrutement de CUI-CAE. Les profils de poste de ces emplois seront bientôt affichés sur les panneaux municipaux.

Les personnes désirant faire candidature à l'un de ces emplois devront être éligibles au CUI et faire parvenir en mairie une lettre de motivation manuscrite pour le poste visé, lettre accompagnée d'un CV.

Dispositifs de divertissement destinés à être lancés par un mortier.

Le décret du 29 décembre 2009 portant réglementation des artifices de divertissement ainsi que la circulaire du 11 janvier 2010 interdisent l'acquisition et la détention des artifices de divertissement destinés à être lancés avec un mortier aux personnes non titulaires du certificat de qualification K4 ou d'un agrément préfectoral.

La violation de cette interdiction est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe et le contrevenant s'expose à une peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction.

Bénéficiaire de l'APA.

Vous recherchez des prestataires pour prendre en charge votre « plan d'aide », Pléiades Services est là pour vous aider (prise en charge gratuite de votre dossier). Vous pouvez les joindre du lundi au vendredi, de 8h à 20h au 04.99.58.33.63. Informations internet sur : www.pleiades-services.com ou www.pes34.com

Changement d'adresse.

Quelques administrés n'ont pas reçu les propagandes électorales des dernières élections pour des raisons d'adresses. Sachez que tous les changements d'adresses doivent impérativement être signalés par écrit au secrétariat de mairie pour être effectifs dans les différents fichiers, en particulier dans le fichier électoral. Pensez à signaler tout changement toute erreur sur les documents officiels.

Les Amis de la Tour informent.

Les Amis de la Tour organisent le **samedi 3 avril 2010** une matinée de nettoyage des abords de notre village.

Plusieurs équipes seront mises en place et nous comptons sur la bonne volonté de chacun pour prêter main forte à cette initiative qui, nous l'espérons, sera appréciée par tous.

Nous avons répertorié un certain nombre de parcelles, de chemins et de bois victimes d'incivilités et souillés de gravats, dépôts de matériaux et autres. Nous nous proposons de les débarrasser au cours de cette matinée. Vous pouvez vous joindre à nous et nous apporter votre contribution. Tracteurs, bennes, camions, remorques ou autres qui nous faciliteront le transport des matériaux déblayés seront bienvenus.



Pour le respect de notre environnement et le plaisir de retrouver des espaces accueillants propices à la balade, aidez-nous, petits et grands. Merci d'avance

**Rendez-vous à 9 h sur le parking de l'OCTROI.
N'oubliez pas vos gants de jardin !!!**

Un apéritif convivial clôturera cette matinée ludique et utile.

Merci d'avance.

Repas du Jumelage.

Le comité de jumelage organise le samedi 27 mars 2010 le REPAS DE PRINTEMPS.

Au menu :

Apéritif
Salade printanière et son feuilleté,
Moules farcies avec garniture
Fromage
Dessert
Vins et café

Prix : 17 € et 8 € pour les enfants de 4 à 12 ans.

Les inscriptions sont prises jusqu'au 20 mars 2010 dans la salle du jumelage ou au 04.67.98.58.80.

De la gymnastique adaptée pour nos aînés

La fédération EPMM (Entraînement Physique au Monde Moderne) avait proposé aux communes, en septembre dernier, le programme PIED (Programme Intégré d'Equilibre Dynamique) qui s'adressait aux seniors désireux de prendre en main leur condition de vie et leur santé.

Dans un premier temps, grâce à Thomas, dont toutes les pratiquantes ont apprécié la gentillesse et la bonne humeur communicative, nos aînées (au féminin, car

aucun monsieur n'a franchi le seuil de la salle) ont commencé à fréquenter ce cours. Et nous pouvons vous assurer, pour avoir assisté à la mise en place de certaines leçons et recueilli quelques échos, que la joie est toujours au rendez-vous.

La prestation de Thomas se terminant, il eut été dommage, vu l'entrain des participantes, de ne pas essayer de continuer.

Nous avons alors contacté Chantal, qui s'occupe de la gymnastique au sein du Foyer Rural, laquelle nous a fait le grand plaisir de bien vouloir assurer la succession de Thomas afin de pérenniser cette activité. D'abord en double avec ce dernier, elle vole maintenant de ses propres ailes et assure le cours qui a lieu tous les

mardis après midi à 14h30. L'effectif en est volontairement limité à 15 personnes pour une meilleure prise en charge des attentes individuelles.

Elle se propose maintenant, si un nombre suffisant de personnes est intéressé (15 maximum par cours) d'ouvrir un deuxième cours à la suite du premier.

Alors si vous voulez bouger un petit peu, à la mesure de vos possibilités physiques, passez la voir le mardi après midi à la salle des conférences pour l'inciter à mettre en place une nouvelle séance. Nous vous rappelons en passant que les messieurs sont aussi admis.

Si vous hésitez encore, demandez aux pratiquantes assidues, elles ne vous en diront que du bien.

Manifestations diverses

8 janvier 2010 : vœux aux associations



23 janvier 2010 : repas des anciens



25 janvier : ventes et donations des terrains de la Tour à la commune

Pour pouvoir mener à bien le projet de mise en valeur de la Tour, la commune a souhaité se garantir la maîtrise du foncier sur cette partie du territoire.

Ce travail se place dans la continuité de ce qui avait déjà été entrepris par les municipalités précédentes.

Par dons, les plus nombreux, conventions, échanges ou ventes, la plupart des propriétaires ont manifesté leur compréhension et ont montré leur intérêt pour l'aboutissement du projet. Qu'ils en soient remerciés.

Ci-dessous, M. James lors de la signature de la vente et Mesdames Roméro, Ambec et Lautier pour la donation.



28 janvier : visite aux doyens du village



ÉTAT CIVIL

Naissance :

- ❖ Hugo FIGUERA né le 26 décembre 2009 d'Olivier FIGUERA et d'Anne-Lise ROLLAND,
- ❖ Estelle GARCIA née le 4 février 2010 de Christophe GARCIA et de Karine SALLES,
- ❖ Lorenzo BAUDEL née le 23 février 2010 de David BAUDEL et de Géraldine DELASSUS,
- ❖ Emma DESPOSITO-FABRE née le 5 mars 2010 d'Yvan DESPOSITO et d'Aurélie FABRE.

Félicitations aux heureux parents, longue et heureuse vie aux bébés.

Décès :

- ❖ Oublié sur le bulletin annuel : Mme GREFFIER décédée le 18 juin 2009
- ❖ Jean MURATET décédé le 11 janvier 2010,
- ❖ Rosario SEGUI décédée le 30 janvier 2010,
- ❖ Christian VERNET décédé le 5 février 2010.

La commune présente toutes ses condoléances aux familles.

Quelles autorisations d'urbanisme pour quels travaux ?

Trop de personnes méconnaissent les autorisations d'urbanismes à obtenir de la commune pour pouvoir réaliser des travaux d'amélioration de l'habitation. Afin de vous informer, le tableau ci-après reprend très succinctement les principales formalités qui régissent les régimes de déclarations et d'autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} octobre 2007.

Type de travaux	FORMALITES ADMINISTRATIVES
Abri de jardin	Aucune formalité en dessous de 2 m ² de SHOB (art. R421-2 du code de l'urbanisme) sauf s'il est implanté dans un site classé , DP entre 2 m ² et moins de 20 m ² de SHOB (art. R. 421-9 du code de l'urbanisme) PC si SHOB égale ou supérieure à 20 m ²
Agrandissement	DP entre 2 m ² et 20 m ² de SHOB créée (art. R. 421-9 du code de l'urbanisme) PC si création de plus de 20 m ² de SHOB (art. R. 421-4 du code de l'urbanisme)
Aménagements intérieurs	Aucune formalité si les travaux ne touchent pas à l'aspect extérieur, ne s'accompagnent pas d'un changement de destination, ne créent pas de niveau supplémentaire , sinon DP jusqu'à 20 m ² de SHOB créée, ou PC au-dessus de 20 m ² de SHOB créée
Barbecue « en dur »	Aucune formalité si moins de 2 m ² d'emprise au sol (art. R421-2 du code de l'urbanisme) DP au-dessus de 2 m ²
Changement de destination d'un bâtiment	DP même s'il n'y a pas de travaux (art. R. 421-17 du code de l'urbanisme), PC si modification des structures porteuses ou de la façade (art. R.421-14 du code de l'urbanisme)
Clôture (mur, grillage, palissade,...)	DP sur tout le territoire de la commune (art. R. 421-12d du code de l'urbanisme, délibération du Conseil Municipal du 25/02/2010)
Combles : aménagements sans modification de l'aspect extérieur	Aucune formalité en dessous de 10 m ² de SHOB transformée en SHON DP si plus de 10 m ² de SHOB transformée en SHON (art. R. 421-17 du code de l'urbanisme)
Combles : aménagements avec modification de l'aspect extérieur	DP quelle que soit la surface de SHON créée (art. R. 421-17 du code de l'urbanisme)
Création d'ouvertures : modification de portes, nouvelles fenêtres...	DP (art. R. 421-17 du code de l'urbanisme)
Garage (construction)	DP jusqu'à 20 m ² de SHOB créée (art. R. 421-17 du code de l'urbanisme) PC si création de plus de 20 m ² de SHOB (art. R. 421-14 du code de l'urbanisme)
Piscine intérieure	Aucune formalité si les travaux ne touchent pas à l'aspect extérieur du bâtiment et ne s'accompagnent pas d'un changement de destination
Piscine extérieure	Aucune formalité pour un bassin inférieur ou égal à 10 m ² (art. R.421-2 du code de l'urbanisme), PC pour terrain nu, DP entre 10 m ² et 100 m ² pour un bassin découvert ou dont la couverture ne dépasse pas 1,80 m de hauteur (art. R. 421-9 du code de l'urbanisme), PC pour un bassin découvert de plus de 100 m ² ou un bassin couvert dont la couverture dépasse 1,80 m de hauteur)
Panneaux solaires	DP (art. R. 421-17 du code de l'urbanisme)
Ravalement de façade	DP (art. R. 421-17 du code de l'urbanisme) + éventuellement une demande d'occupation temporaire du domaine public (arrêté municipal)
Surélévation	DP s'il n'y a pas création ni agrandissement d'ouverture (art. R. 421-17 du code de l'urbanisme) PC s'il y a création ou agrandissement d'ouverture (art. R.421-4 du code de l'urbanisme)
Terrasse (plus de 0,20 m au dessus du TN)	Aucune formalité si moins de 2 m ² de SHOB (art. R. 421- 2 du code de l'urbanisme) DP entre 2 m ² et 20 m ² de SHOB (art. R.421-17 du code de l'urbanisme) PC au-delà de 20 m ² de SHOB (art. R. 421-14 du code de l'urbanisme)
Véranda	Aucune formalité si moins de 2 m ² de SHOB (art. R. 421- 2 du code de l'urbanisme) DP jusqu'à 20 m ² de SHOB (art. R. 421-17 du code de l'urbanisme) PC si plus de 20 m ² de SHOB (art. R. 421-14 du code de l'urbanisme)
Climatiseur ou échangeur en façade côté voie publique	INERDICTION ou autorisation municipale d'occupation du domaine publique.
SHOB : surface hors œuvre brute SHON : surface hors œuvre nette, DP' : déclaration préalable, TN : terrain naturel PC : permis de construire	

N'hésitez pas à contacter le service urbanisme de la commune pour plus de renseignements.